

COMPTE-RENDU DU BUREAU SYNDICAL

du jeudi 4 avril 2019

ST JOSEPH DE RIVIERE (38) – Salle du conseil de la mairie

Validation du compte-rendu du bureau syndical du 7 février 2019

1 - ADMINISTRATION FINANCES

1.1 Mandatement du Centre de Gestion pour négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé

1.2 Adhésion au Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

2 – ECONOMIE

2.1 Participation financière Salon territoire Chartreuse

3 – BIODIVERSITE AMENAGEMENT PAYSAGE

3.1 Avis sur le PLUI-H valant SCOT de Cœur de Chartreuse arrêté le 24 janvier 2019

4 – CULTURE/ COMMUNICATION

4.1 Aides aux manifestations 2019

5 – POLITIQUES TERRITORIALES

5.1 Validation du contrat de Parc 2019/2021

QUESTIONS DIVERSES

Gérard ARBOR, Vice-président, accueille les participants et les remercie de leur présence. Il donne ensuite lecture des pouvoirs et excusés, et demande validation pour le compte-rendu du 7 février 2019. Les membres du bureau n'émettant pas de réserve, celui-ci est validé à l'unanimité.

Le Vice-Président tient à excuser Dominique ESCARON, Céline BURLET et Denis SEJOURNE qui arriveront en cours de séance suite à une réunion sur le devenir des ponts patrimoniaux du Guiers Mort. Il remercie le Bureau et lance les débats.

1 - ADMINISTRATION FINANCES

1.1 Mandatement du Centre de Gestion pour négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé

Point présenté par Artur FATELA, directeur

Face au renouvellement important des effectifs dans les prochaines années, le développement de l'action sociale en faveur des agents peut permettre de renforcer l'attractivité de l'emploi dans les collectivités. Cette politique permet également de lutter contre les inégalités et la précarité pour les agents.

La loi du 19 février 2007 a donné la possibilité aux collectivités de souscrire un ou plusieurs contrats d'action sociale pour leurs agents, et d'en définir librement les modalités. De tels contrats visent à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leur famille en les aidant à faire face à des situations difficiles en cas de maladies, d'accidents de la vie ou des situations entraînant une dépendance. Les collectivités peuvent, pour ce faire, soit agir directement, soit faire appel aux services du Centre de gestion.

Le Centre de gestion de l'Isère propose de négocier un contrat cadre, ouvert à l'adhésion facultative des agents, dont l'avantage est de mutualiser les coûts et les risques dans les domaines de la garantie maintien de salaire et de la complémentaire santé.

Les caractéristiques précises du contrat cadre seront communiquées au terme de la procédure d'appel public à la concurrence engagée par le Centre de gestion de l'Isère. La collectivité pourra alors décider de son adhésion et des modalités de cette dernière.

Ces contrats couvriront les domaines de la complémentaire santé.

Les agents peuvent adhérer à tout ou partie des lots.

Durée du contrat : 6 ans, à effet du 1er janvier 2020. Prorogation possible pour des motifs d'intérêt général, pour une durée ne pouvant excéder un an.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***De mandater le CDG 38 afin de négocier un contrat cadre d'action sociale mutualisé ouvert à l'adhésion facultative des agents, auprès d'une mutuelle, d'une institution de prévoyance ou d'une entreprise d'assurance agréée et se réserve la faculté d'y adhérer,***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 23

Exprimés (en voix) : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

1.2 Adhésion au Centre Régional Auvergne-Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG)

Point présenté par Artur FATELA, directeur

Le Parc développe depuis 2009 un système d'information territorial en ligne – Infop@rcs dont les collectivités sont également bénéficiaires.

D'année en année, ce système est enrichi : élargissement des thématiques traitées et élargissement du territoire couvert. Ce travail nécessite l'accès à certaines données.

Le CRAIG - Centre Régional Auvergne Rhône-Alpes de l'Information Géographique (CRAIG) structure publique, dans le domaine de l'information géographique pour les acteurs publics régionaux dispose de données importantes.

Ainsi, l'adhésion du PNRC au CRAIG permet :

- de bénéficier d'un appui permanent et un accès privilégié aux données « Socles » (fichiers fonciers, cadastre, ortho photoplans ...)
- de bénéficier d'un support technique, de sessions de formations et d'information autour de l'Information géographique et ses traitements
- une mutualisation lors de l'acquisition et la diffusion de données géographiques de référence (données LIDAR, ortho photoplans grande échelle ...)

Le coût d'adhésion est de 1 250 €. La région Auvergne-Rhône-Alpes pourrait subventionner tout ou partie de cette somme.

Jean-Luc POULET demande comment seront collectées les données LIDAR.

Artur FATELA précise qu'elles sont actualisées via des flux qui arrivent en temps réel, il existe des conventions avec les Départements et autres collectivités.

Pascal BOGAERT, chargé de mission SIT, met à jour Infop@arcs à chaque nouvelle donnée.

Et il insiste sur le fait que ce système est très simple d'utilisation, et permet un accès aux gens non-initiés.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'accepter l'adhésion au CRAIG,***
- ***De solliciter une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 23

Exprimés (en voix) : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Arrivée de Dominique ESCARON et Denis SEJOURNE.

2 - ECONOMIE

2.1 Participation financière Salon territoire Chartreuse

Point présenté par Artur FATELA, directeur

La Chartreuse va accueillir le 1er Salon de territoire du 23 au 25 mai 2019 à Saint Laurent du Pont. Ce concept de salon "territorial" est porté par une PME locale, Déplacer les montagnes, entreprise spécialiste de l'événementiel montagne depuis 10 ans.

Cet événement est co-construit avec le territoire et les acteurs locaux, en s'appuyant sur l'existant et les initiatives du privé comme du public. L'objectif de cet événement étant de valoriser les savoir-faire locaux. Ce salon multisectoriel intégrera 4 espaces : filière bois et éco-habitat ; patrimoine culinaire et saveurs ; industrie et artisanat ; culture, sport et tourisme.

Les acteurs publics auront également un espace dédié.

Ce salon se composera au cours de ses trois journées :

- D'espaces d'expositions/de vente dédiés aux forces vives et actives du territoire (privé, public, associatives) sous forme de stand.
- De temps forts (conférences, tables rondes, démonstrations, ateliers).
- De temps conviviaux, ludiques (rencontre avec des sportifs de haut niveau, initiation au biathlon laser, concerts...).

Ce projet fait pleinement écho aux objectifs repris dans le projet de Charte du Parc : promouvoir le territoire et ses savoir-faire, valoriser les métiers, mais aussi à la transversalité des sujets.

Le Parc naturel régional de Chartreuse participe à la co-organisation de cet événement et à la mobilisation des acteurs.

Le Parc s'investi plus particulièrement à l'organisation de temps fort :

- pour les jeunes, avec l'organisation de deux zooms métiers et d'une action emploi/recrutement avec les maisons de l'emploi et le pôle emploi.
- sur l'agriculture en Chartreuse et ses métiers, avec des animations proposées par les artisans messagers, d'un tourneur sur bois,
- sur la sensibilisation à la transition énergétique avec la mise en place d'ateliers sur la transition écologique par les amis du Parc, l'organisation d'un atelier consommateurs dédié aux jeunes, d'une conférence grand public animée par Négawatt, l'organisation d'une table ronde avec pour thématique le tourisme ...

Il est proposé que le Parc naturel régional, en plus de son implication technique, soutienne financièrement cet événement à hauteur de 4000€.

Denis SEJOURNE rajoute que la Communauté de communes Cœur de Chartreuse apporte le même soutien financier. L'addition de ces deux soutiens permet de lever plus de fonds Leader.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***D'accepter la participation financière du Parc naturel Régional au 1er salon territoire Chartreuse à hauteur de 4000€,***
- ***D'autoriser le Président à signer toute pièce se rapportant à la mise en œuvre de la présente décision.***

Votants (en voix) : 24

Exprimés (en voix) : 24

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

Arrivée de Céline BURLET.

3 – BIODIVERSITE AMENAGEMENT PAYSAGE

3.1 Avis sur le PLUI-H valant SCOT de Cœur de Chartreuse arrêté le 24 janvier 2019

Point présenté par Anne GERIN, Vice-présidente en charge de l'Urbanisme et des Déplacements

La Communauté de communes de Cœur de Chartreuse (CCCC) a été créée en 2014 par la fusion de trois intercommunalités. C'est la seule intercommunalité actuellement totalement incluse dans le PNR de Chartreuse. Un projet de territoire puis un Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI) ont ensuite été lancés.

En l'absence de Schéma de cohérence territoriale (SCOT) « intégrateur », le PLUI-H de la CCCC, et son souhait de valoir SCOT après approbation, se doit d'être compatible avec la charte du Parc naturel régional de Chartreuse.

Le PLUI-H de la CCCC, arrêté le 24 janvier 2019, est une démarche assez unique en son genre (seulement 13 PLUI valant SCOT en France, soit 3,75% des PLUI au 1^{er} janvier 2018) et par le fait que ce projet de territoire est porté par une intercommunalité à cheval sur deux départements (Isère et Savoie, cas de seulement 7% des EPCI en France à la fin 2017).

Cela nous semble en totale adéquation avec les missions d'aménagement du territoire, d'expérimentation et d'innovation des Parcs naturels régionaux. C'est pourquoi cette démarche, et le souhait que le PLUI de Cœur de Chartreuse ait la valeur SCOT, ont été soutenus par le Parc dès le départ.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PLUI-H AVEC LA CHARTE 2008-2022

- **Les différents documents du PLUI-H et sa valeur SCOT**

La présence, dans le projet de PLUI-H arrêté, d'objectifs chiffrés de consommation économe de l'espace, d'une évaluation environnementale, d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) thématique Tourisme donnant un cadre stratégique aux Unités touristiques nouvelles (UTN) détaillées dans les OAP sectorielles, d'une OAP Commerce jouant le rôle d'un document d'aménagement commercial, d'un programme d'orientations et d'actions (POA) faisant office de Plan local de l'Habitat pour 6 ans et d'OAP Déplacements et mobilités (bien que la collectivité n'ait pas de compétences transports) donne des éléments qui semblent nécessaires et suffisants pour prétendre à la valeur SCOT et porter un projet territorial sur 15 ans.

- **La compatibilité avec la charte actuelle du Parc**

L'analyse de la compatibilité du PLUI-H au regard de la charte actuelle est effectuée dans l'évaluation environnementale, partie 5.12. Elle montre une compatibilité globale entre le PLUI-H et la charte actuelle, même si les orientations 1.1 « Renforcer l'adhésion des habitants en faisant partager la connaissance », 1.2 « Accroître l'implication des acteurs économiques et sociaux » et 1.3 « Imaginer une nouvelle gouvernance en impliquant mieux les acteurs du territoire » ne trouvent pas de déclinaison directe dans le PLUI car ce n'est pas le rôle d'un document de planification. On note par ailleurs que de nombreux éléments du plan de Parc 2008-2019 ont été repris dans le PLUI-H, en particulier ceux concernant le paysage et les sites à forte fréquentation, éléments qui restent d'actualité. Le projet a su inverser la tendance, développer et appliquer les efforts de réduction de consommation du foncier et de densification de l'urbanisation dans le respect des caractéristiques locales et la prise en compte des risques naturels. Les efforts d'adaptation aux ressources locales et à la capacité des milieux sont notables. Le suivi de ces points sera essentiel dans la mise en œuvre du PLUI-H.

Au regard de ces éléments, le PLUI-H valant SCOT de Cœur de Chartreuse est jugé compatible avec la charte actuelle du Parc, et sa valeur SCOT justifiée.

ANALYSE DE LA COMPATIBILITÉ DU PLUI-H AVEC LE PROJET DE CHARTE

- **La recherche d'une compatibilité « prospective » avec la charte 2020-2035**

Le Parc de Chartreuse a approfondi l'analyse de la compatibilité du PLUI-H avec son projet de charte 2020-2035, et ce pour plusieurs raisons :

- Le souhait d'être dans une dynamique de moyen et long terme, partagé par la charte et le PLUI-H valant SCOT (la compatibilité avec la charte actuelle n'est valable que pour 2020 et 2021) ;
- La co-construction, depuis 2016, du projet de PLUI-H et du projet de charte, dans l'optique de préparer la mise en compatibilité du PLUI-H et de la charte ;
- Le fait que le projet de charte 2020-2035 soit abouti, voté et validé à l'unanimité par les élus du Parc, dont les élus de Cœur de Chartreuse, et par la Région Auvergne-Rhône-Alpes le 28 mars 2019.

- **Les grandes orientations du PLUI-H**

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUI-H présente un projet de territoire structuré en 4 axes et 35 orientations :

Axe 1 : valoriser l'identité naturelle et culturelle chartreuse

Garantir la pérennité des ressources territoriales (capacité à absorber puis se remettre des perturbations tant économiques, sociales, climatiques ou énergétiques) par la mise en valeur de l'identité naturelle et culturelle chartreuse.

Axe 2 : organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté

Organiser le développement structuré et cohérent d'un territoire interconnecté, en intégrant les spécificités de chaque entité, répondant aux besoins des populations actuelles et futures et créant les conditions favorables à la cohésion sociale.

Axe 3 : poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources

Poursuivre et accompagner le développement d'une économie basée sur l'innovation et la diversité des ressources locales.

Axe 4 : développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques

Développer la capacité de création de richesses territoriales touristiques en s'appuyant sur les atouts paysagers et patrimoniaux de Chartreuse, en valorisant la diversité de son offre et en renforçant sa capacité à capter les flux de population.

La mise en parallèle des orientations du projet de charte 2020-2035 et des orientations du PLUI-H montre que toutes les orientations de la charte trouvent une déclinaison dans les orientations du PLUI-H. Cela **suggère une bonne compatibilité du PLUI-H avec la future charte**, qui peut s'expliquer par la co-construction des deux démarches.

Anne Gérin insiste sur l'ambition de PLUI-H dans la prise en compte des enjeux environnementaux issue notamment du travail collaboratif avec le Parc.

Anne Gérin précise que l'objectif de cette délibération est de donner un signal fort de soutien du Parc et que la nouvelle charte incitera la Communauté de communes de Cœur de Chartreuse vers encore plus d'ambition.

Jean-Paul Claret insiste sur le fait que, grâce au Parc, il y a la possibilité de faire un PLUI-H valant SCOT, ce qui évite la superposition de documents (PLUI et charte) puisqu'ils se sont construits concomitamment.

Il précise les points forts du PLUI-H : armature urbaine pour éviter le mitage, OAP qui font référence au paysage, prise en compte de l'inventaire du patrimoine réalisé par le Parc, effort important pour la prise en compte de l'architecture traditionnelle, prise en compte de l'énergie avec une constructibilité accentuée dans les centre-bourgs pour limiter les déplacements.

Il insiste sur le fait que ce PLUI-H permet de rendre 190 ha urbanisable en espace naturel ou agricole.

Après examen des documents du PLUI-H valant SCOT de Cœur de Chartreuse, Et après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***De reconnaître et d'approuver l'ambition du PLUI-H et de sa valeur SCOT ;***
- ***De constater que le PLUI-H arrêté à ce jour est compatible avec les orientations et mesures de la charte 2008-2022 du Parc de Chartreuse ;***
- ***De donner un avis favorable au Plan local d'urbanisme et habitat valant SCOT de Cœur de Chartreuse arrêté le 24 janvier 2019 ;***
- ***D'autoriser le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.***

Votants (en voix) : 25

Exprimés (en voix) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

4 – CULTURE / COMMUNICATION

4.1 Aides aux manifestations 2019

Point présenté par Jean LOVERA, vice-président en charge de la culture

Une charte événementielle du Parc, à l'instar de la charte culturelle, a été proposée et sera appliquée pour les événements 2019. Elle établit les objectifs et les moyens, tout en précisant les modalités d'accompagnement du Parc dans tous les domaines à caractère événementiel.

Un appel à candidature a été lancé sur le territoire auprès des porteurs d'événements et sur le site web du Parc de Chartreuse fin mai 2018, pour sélectionner les manifestations 2019. La clôture de réception des candidatures était fixée au 30/09/2018.

Rappel des critères :

- La nature et la thématique de l'action culturelle ou événementielle
- Le rayonnement de l'action (localisation, cible et origine des publics ; portée géographique)
- La valorisation du territoire. Contribution de l'action aux piliers de l'identité culturelle.
- Les démarches de médiation envers les publics : le lien social / intergénérationnel ; les actions pédagogiques
- Les retombées économique et touristique
- Le développement durable

Lors du Bureau syndical du 14/12/18, la majorité des manifestations retenues après appel à candidature a été validée. Ainsi 10 manifestations ont été soutenues, pour un montant total de 10 500€.

Cette seconde session de sélection de projets de manifestations 2019, permet de compléter le soutien du Parc auprès de 4 manifestations, et ceci pour différents motifs :

- **Pour le SNC** : le portage des actions nordiques à mener en partenariat initialement fléché sur le SNC n'a pu se formaliser ainsi cette année. La subvention votée en décembre 2018 pour 3000 € pour les activités directes du SNC est donc confirmée, en revanche les 1000 € prévus pour réaliser des événements en partenariat ne lui seront pas attribués, les partenariats n'ayant pas pu être établis.
- Il est ainsi proposé de soutenir une manifestation nordique qui n'ayant pas pu faire l'objet du partenariat attendu en 2019, en attribuant directement une aide à Chartreuse Nordique pour l'organisation des **Nocturnes de Chartreuse** à hauteur de 1 000 €
- **Pour les Endimanchées** : le projet de manifestation artistique était jusqu'ici porté par l'association l'Ephémère. En janvier 2019, ce projet prend son envol indépendamment de l'Ephémère avec une nouvelle association « Les Endimanchées » et un nouveau projet culturel qui s'étendra à des spectacles chez l'habitants sur toute l'année en Chartreuse
- **Pour Livres en Marches** : l'association Information qui porte l'évènement n'a pas pu raisonnablement concevoir la manifestation 2019 dans les délais impartis étant donné que la manifestation 2018 n'avait pas encore eu lieu à la clôture des candidatures fin septembre 2018.

Pour ces raisons il est proposé de compléter le soutien du Parc aux manifestations 2019 selon la répartition suivante :

Hiver 2019	« La fête du biathlon 2019 » et le « Challenge national nordique » : Challenge national U15 au col de Porte, Fête du Biathlon 3 ^{ème} édition (relais en famille ou entre amis).	Ski Nordique Chartrousin	3000 € (rappel du vote du 14/12/2018)
Hiver 2019	Nocturnes de Chartreuse : 4 rendez-vous sur 4 sites nordiques de Chartreuse pour des courses de ski de fond par équipe, conviviales et fédératrices	Association Chartreuse Nordique	1 000 €
14 Juillet / St-Pierre de Chartreuse	Les Endimanchées : journée d'arts de rue et marché voyageur en centre village. Animations culturelles pour public familial et valorisation d'artistes et artisans régionaux	Association Les Endimanchées	1000 €
Novembre / Les Marches	Livres en Marche : rendez-vous sur 2 ou 3 jours autour d'écrivains : salon du livre, tables rondes, conférences, rencontres avec les auteurs...	Association Information	1000 €

En résumé : 2 manifestations culturelles supplémentaires réparties sur toute l'année pour un total de 2 000 €

1 manifestation sportive d'hiver pour un montant total de 1 000 €.

Ce qui porte l'ensemble des manifestations soutenues en 2019 à : 13 manifestations pour un montant total de 13 500 €

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- **De valider les aides à manifestations 2019 ci-dessus, au regard des critères définis,**
 - **D'autoriser le Président à engager les dépenses afférentes à ces demandes.**
- Votants (en voix) : 25
 Exprimés (en voix) : 25
 Pour : 25
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

5 – POLITIQUES TERRITORIALES

5.1 Validation du contrat de Parc 2019/2021

Point présenté par Nathalie BERANGER, vice-présidente en charge des relations extérieures

Le contrat de Parc détermine les enveloppes financières et les modalités opérationnelles et de partenariat entre le Parc naturel régional de Chartreuse et la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il se substitue aux anciennes conventions d'objectifs.

L'enveloppe globale du Parc naturel régional de Chartreuse sur la durée du contrat (3 ans) se répartit comme suit :

- Cotisations statutaires : 2 269 383 €
- Programme d'actions (en fonctionnement) : 334 336 €
- Programme d'actions (en investissement) : 600 000 €

Nathalie BERANGER souligne que la cotisation statutaire et la participation pour le programme d'actions en fonctionnement sont stables, mais que pour la partie investissement c'est une hausse significative.

Elle précise que la Région apportera son soutien au Parc de Chartreuse, en sus des moyens énoncés ci-dessus, afin qu'il réalise son programme de construction d'une «Maison du Parc» qui fera donc l'objet d'une convention spécifique.

Après en avoir délibéré le Bureau syndical DECIDE :

- ***De valider le contrat du Parc de Chartreuse avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes,***
- ***D'autoriser le Président à toutes démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

Votants (en voix) : 25

Exprimés (en voix) : 25

Pour : 25

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prend (prennent) pas part au vote : 0

QUESTIONS DIVERSES

Pas de questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18 heures 45

Ce compte rendu est à retrouver en suivant le chemin ci-dessous :

<http://www.parc-chartreuse.net/fr/comprendre-le-parc/le-fonctionnement-du-parc/compte-rendu-des-cs/>

BUREAU SYNDICAL
4 avril 2019
ST JOSEPH DE RIVIERE (38)

PRESENTS

1^{er} collègue

BERANGER Nathalie

2^{ème} collègue

BURLET Céline (pour partie)
GERIN Anne

3^{ème} collègue

WOLFF Corine

4^{ème} collègue

5^{ème} collègue

ARBOR Gérard
ESCARON Dominique (pour partie)
LOVERA Jean
PETIT Jean-Paul
ROUGIER Alain
VILLIEN Roger

6^{ème} collègue

CHENE Gérard
ROMAGNOLI Danielle

7^{ème} collègue

CLARET Jean-Paul
POULET Jean-Luc
SEJOURNE Denis (pour partie)

membres de l'équipe technique

BELMONT Laure
FATELA Artur
MALLIER Peggy

EXCUSES ET POUVOIRS

1^{er} collègue

LANGENIEUX-VILLARD Philippe

2^{ème} collègue

ENGRAND Christophe

3^{ème} collègue

GUIGUE Gilbert à WOLFF Corine

4^{ème} collègue

LEBLANC Christian
MERIAUX Pierre

5^{ème} collègue

BARRIER Pierre
BIENASSIS Brigitte à CLARET Jean-Paul
ORTHLIEB Maxence à ARBOR Gérard

6^{ème} collègue

PERRET Jacques à CHENE Gérard
QUAIX Mireille à BERANGER Nathalie

7^{ème} collègue

DAL'LIN Gérard
MULLER Claude
SEJOURNE Denis à GERIN Anne (pour partie)

Invités

GAYMARD Hervé – Président CD Savoie
HOBLEA Fabien – Président conseil scientifique
MICHAUD Thomas – Sous-Préfet de l'Isère